



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 71937

Texte de la question

M. Patrick Malavieille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème des effectifs d'enseignants et des personnels ATOS pour l'académie du Gard. La dotation de postes pour la rentrée 2002, si elle est à la hausse, ne permettra pas de réduire le déficit structurel du département qui existe depuis plusieurs décennies. C'est un problème récurrent qui devait commencer à se corriger avec le plan pluriannuel annoncé il y a deux ans. Ces deux dernières années, le Gard a connu des dotations appréciables mais il reste dans le peloton des départements français sous-dotés en effectifs de fonction publique. Il lui demande quelles dispositions il envisage.

Texte de la réponse

L'académie de Montpellier a bénéficié pour le premier degré de 157 emplois à la rentrée 2002, dont 30 pour le Gard. Ces emplois s'ajoutent aux 46 attribués à ce département lors de la rentrée 2001. Grâce à ces mesures, le taux d'encadrement du département a évolué favorablement, passant de 5,10 postes pour 100 élèves en 1999 à 5,29 prévus à la rentrée 2002. L'académie a été attributaire de 316,1 ETP d'enseignement du second degré à la rentrée 2001 et de 450,8 ETP à la rentrée 2002. Ces dotations, aussi bien dans le premier que dans le second degré, sont les plus importantes parmi celles attribuées cette année en ce domaine. Ces moyens nouveaux consentis permettent d'améliorer sensiblement l'encadrement des élèves et marquent la volonté ministérielle de poursuivre l'effort au bénéfice des élèves de l'académie de Montpellier au-delà de la seule évolution démographique. La prise en compte des spécificités de l'académie de Montpellier a conduit à la mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de rattrapage, initialisé à la rentrée 2000 par la création de 36 emplois. Cet effort a été accru à la rentrée 2001 par la délégation au recteur d'une dotation sensiblement supérieure à celle de l'année précédente (85 emplois). Il est reconduit en 2002 par l'attribution de 86 emplois. Conformément aux règles de déconcentration, le volume de la dotation mise à la disposition du département du Gard est fixé annuellement par le recteur, selon les priorités définies localement, en concertation avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale et après consultation des instances paritaires compétentes. Bien entendu, l'effort déjà engagé en faveur de l'académie de Montpellier sera poursuivi dans le cadre de la prochaine phase de réalisation du plan pluriannuel pour l'éducation.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Malavieille](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71937

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 237

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2190